



CIRCULAIRE BUDGETAIRE 2023

Montant de la subvention 2023 :

Niveau A et B →	90 021,00 € 1 ^è tranche : 63 014,70 € * 2 ^è tranche : 27 006,30 € *
Niveau A et C →	83 593,00 € 1 ^è tranche : 58 515,10 € * 2 ^è tranche : 25 077,90 € *

* En 2023, vous recevrez les paiements uniquement via le SPW EER

Déclarations de créance :

2023 - 1^{ère} tranche : les déclarations de créance sont envoyées individuellement à chaque ADL.

2022 - Soldes :

1. Vous ne devez plus envoyer vos déclarations ONSS ; la Direction de l'Emploi et des Permis de travail y accède directement par voie électronique.
2. Après analyse des déclarations ONSS, du bilan et compte de résultat, notre Direction se charge de contacter chaque ADL individuellement et lui signale qu'elle peut envoyer sa déclaration de créance.



Vous devez donc attendre d'être contacté avant d'envoyer vos déclarations de créance relatives aux soldes 2022.



Vous ne devez plus envoyer vos justificatifs ONSS papier.

Comptes annuels :

Pour rappel, veuillez à nous transmettre vos comptes annuels 2022 dès qu'ils auront été approuvés.

Contact pour la gestion de vos subsides :

Service Public de Wallonie
Economie Emploi Recherche
Direction de l'emploi et des permis de travail
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes

Mme Isabelle THOMAS : 081/33.42.78 ou isabelle.thomas@spw.wallonie.be
M. Geoffrey LECOMTE : 081/33.43.44 ou geoffrey.lecomte@spw.wallonie.be